



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 40 du 24 avril 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 avril 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 24 avril 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial N° 40 du 24 avril 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2020-9 du 10 avril 2020 renouvelant l'autorisation d'exploitation du tunnel sur l'A11 à Angers-Avrillé

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE du Grand Ouest

- Arrêté DIRPJJ GO-DEPAFI-SAH n°2020-1 du 23 avril 2020 portant tarification 2020 du service d'investigation éducative de l'ASEA 49

II - AUTRES

Néant

1 - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport, Ingénierie de Crise Sécurité Routière

arrêté TICSUR 2020-009

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers sur l'autoroute A11 pour une durée de six ans.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret du 21 avril 1994 approuvant la convention de concession passée entre l'État et Cofiroute en vue du financement, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision ministérielle du 21 avril 2008 autorisant la mise en service de l'autoroute A11 Contournement Nord d'Angers à compter du 24 avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DAPI-BCC n°2007-1423 bis du 20 décembre 2007 portant autorisation de mise en service de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers de l'autoroute A11 jusqu'au 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté 2013352-0007 du 18 décembre 2013 portant prorogation de l'autorisation de mise en service de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers sur l'autoroute A11 jusqu'au 24 avril 2014 ;

Vu l'arrêté DAPI-BCC n° 2014 092-0019 du 2 avril 2014 autorisant l'exploitation de la tranchée couverte jusqu'au 23 avril 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu le décret du président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis favorable avec réserve d'Angers Loire Métropole en date du 02/04/2020 ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la ville d'Angers en date du 02/04/2020 ;

Vu l'avis favorable de la ville d'Avrillé en date du 13/03/2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental reçu le 17/03/2020 ;

Vu l'avis de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 12/03/2020 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie en date du 02/02/2020 ;

Vu l'avis favorable de la police en date du 10/03/2020 ;

Vu l'avis favorable avec observation du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en date du 06/03/2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'autorisation d'exploitation de l'ouvrage,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers est autorisé pour une période de six (6) ans à partir du 24 avril 2020 soit jusqu'au 23 avril 2026.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAPI-BCC n° 2014 092-0019 du 2 avril 2014.

ARTICLE 3 :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Général de la société Cofiroute
- Service Mobilités Transport de la DIRO (ex CRICR)

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la Préfecture de Maine et Loire.

Angers, le 10 avril 2020


Le Préfet
René BIDA





PREFET DU MAINE ET LOIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

ARRETE DIRPJJ-GO/DEPAFI-SAH n°2020-01

portant tarification 2020
de la mesure Judiciaire d'Investigation Educative
du service d'investigation éducative
de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence «ASEA 49»

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur René Bidal en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 23 boulevard Maréchal Leclerc, 49100 ANGERS géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de Maine-et-Loire sise 46 Route du Plessis Grammoire, B.P 20104, 49182 St Barthélémy d'Anjou ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 portant habilitation à cet établissement d'exercer la mission confiée ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la proposition de tarification de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest en date du 1^{er} avril 2020 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 23 boulevard Maréchal Leclerc, 49100 ANGERS géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de Maine-et-Loire sise 46 Route du Plessis Grammoire, B.P 20104, 49182 St Barthélémy d'Anjou sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 000,00 €	795 369,24 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	652 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	108 000,00 €	
	Affectation des résultats antérieurs : Déficit	0,00 €	
	Amortissements différés	1 369,24 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	754 012,00 €	795 369,24 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Affectation des résultats antérieurs : Excédent	41 357,24 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020 le prix par jeune de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à 2 472,17 euros.

Les paiements se feront de la manière suivante :

- 2 426,29 euros du 1^{er} janvier au 31 mars 2020, pour 73 jeunes.
- 2 486,61 euros du 1^{er} avril au 31 décembre 2020, pour 232 jeunes.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant la reprise du résultat de l'exercice 2016 excédentaire de 31 688,05 euros et de l'exercice 2018 excédentaire de 9 669,19 €.

Il est décidé d'affecter le résultat excédentaire en minoration des charges sur le budget prévisionnel 2020.

Les dépenses nettes (produits de la tarification) 2020 sont donc arrêtées à la somme de 754 012,00 euros.

Article 4 :

En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, le tarif 2020 de 2 472,17 € sera appliqué.

Article 5 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

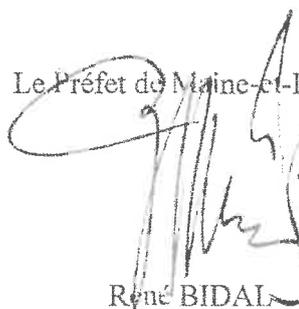
Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nantes 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44 185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers le 23 avril 2020

Le Préfet de Maine-et-Loire

René BIDAL



